

6.8

Offres publiques

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aux Canada Acquisition Inc.

(Ventana Gold Corp.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 16 décembre 2010 concernant l'offre publique d'achat d'Aux Canada Acquisition Inc. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Ventana Gold Corp. au prix de 12,63 \$ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 24 janvier 2011, 20h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1677798

Décision n°: 2010-FS-0690

Banque de Nouvelle-Écosse (La) (« Banque »)

(Patrimoine Dundee Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 15 décembre 2010 concernant l'offre publique d'échange de la Banque visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation et la totalité des actions spéciales de série C et des actions spéciales de série D émises et en circulation et la totalité des actions privilégiées de premier rang de série X émises et en circulation à raison de 0,2497 action ordinaire de la Banque, plus soit 0,2 action privilégiée à 3,70 % de la Banque, soit 5,00 \$ en espèces pour chaque action ordinaire, action spéciale de série C ou action spéciale de série D de Patrimoine Dundee Inc. et à raison de 0,2081 action ordinaire de la Banque, plus soit 0,1667 action privilégiée à 3,70 % de la Banque, soit 4,17 \$ en espèces pour chaque action privilégiée de premier rang de série X de Patrimoine Dundee Inc.

L'offre expire le 20 janvier 2011, 00h01 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1676637

Décision n°: 2010-FS-0686

K+S Canada Holdings Inc. (filiale de K+S Aktiengesellschaft)

(Potash One Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 13 décembre 2010 concernant l'offre publique d'achat de K+S Canada Holdings Inc. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Potash One Inc. au prix de 4,50 \$ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 18 janvier 2011, 18h (heure normale du Pacifique), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1675411

Décision n°: 2010-FS-0689

6.8.2 Dispenses

Transcontinental inc.

Vu la demande déposée par Transcontinental inc. (le « demandeur ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juillet 2010 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les parties 2 et 3 et l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

Vu les termes définis suivants :

« acquisition » : l'acquisition par le demandeur de la totalité des actions émises et en circulation de la société de portefeuille en contrepartie de l'émission des actions vendues;

« actions détenues » : le nombre d'actions catégorie B détenues par Capinabel qui seront transférées dans le cadre de réorganisation et qui n'excédera pas 4 000 000;

« actions catégorie A » : les actions à droit de vote subalterne catégorie A du demandeur, lesquelles donnent droit aux détenteurs d'exercer un vote par action;

« actions catégorie B » : les actions catégorie B du demandeur, lesquelles donnent droit aux détenteurs d'exercer 20 votes par action et sont assorties d'un privilège de conversion en actions catégorie A à raison d'une pour une;

« actions vendues » : un nombre d'actions catégorie B correspondant au nombre d'actions détenues;

« Capinabel » : Capinabel inc.;

« LCSA » : *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R., 1985, ch. C-44;

« Règlement 45 106 » : le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

« Règlement 61-101 » : le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;

« réorganisation » : la réorganisation de certaines actions catégorie B du demandeur détenues par Capinabel visant certains objectifs de planification fiscale et comprenant, entre autres, (i) le transfert des actions détenues de Capinabel à la société de portefeuille, (ii) l'acquisition, (iii) la dissolution et la liquidation de la société de portefeuille et (iv) l'annulation par le demandeur des actions détenues;

« société de portefeuille » : la filiale à part entière de Capinabel constituée en vue de la réorganisation;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242, 2009-PDG-0031, 2010-PDG-00009 et 2010-PDG-0045;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 26 juillet 2010 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 27 juillet 2010 au 30 juillet 2010 inclusivement.

Vu la demande en vue d'obtenir une dispense de l'application des exigences relatives aux offres publiques de rachat prévues au Règlement 62-104 dans le cadre de la réorganisation (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes du demandeur :

Le demandeur

1. Le demandeur est constitué en vertu de la LCSA, est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et n'est pas en défaut en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires du Canada. Son siège est situé à Montréal, Québec.
2. En date du 30 juin 2010, il y avait en circulation 65 594 197 actions catégorie A, 15 247 540 actions catégorie B et 4 000 000 d'actions privilégiées de série D du demandeur.
3. Les actions catégorie A, les actions catégorie B et les actions privilégiées de série D du demandeur sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Capinabel

4. Capinabel est constituée en vertu de la LCSA et n'est pas un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires du Canada. Son siège est situé à Montréal, Québec.
5. Toutes les actions émises et en circulation de Capinabel sont détenues en propriété directe et indirecte par M. Rémi Marcoux, président exécutif du conseil et président et chef de la direction du demandeur, et par des membres de sa famille immédiate. M. Marcoux détient le contrôle de Capinabel. En date du 29 juillet 2010, Capinabel ne détenait aucune action catégorie A, ni aucune action privilégiée de série D et 13 209 840 actions catégorie B, représentant 71,3 % des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation du demandeur.

La réorganisation

6. L'acquisition constitue une offre publique d'achat dispensée de l'application de la partie 2 du Règlement 62-104 en vertu de l'article 4.3 du même règlement. Toutefois, puisqu'au moment de l'acquisition, la société de portefeuille sera propriétaire des actions détenues, l'acquisition constituera également une offre publique de rachat au sens du Règlement 62-104.
7. Certaines des transactions envisagées dans le cadre de la réorganisation constitueraient une transaction avec une personne reliée au sens du Règlement 61 101, mais ces dernières bénéficient des dispenses prévues aux paragraphes 5.5(a) et 5.7(a) de ce règlement.
8. L'ensemble des placements envisagés dans le cadre de la réorganisation bénéficie d'une dispense de l'exigence de prospectus en vertu du Règlement 45-106.
9. La réorganisation n'aura pas pour effet (i) de modifier la détention réelle des actions catégorie B détenues par Capinabel, ou (ii) d'altérer le nombre total d'actions catégorie B émises et en circulation.
10. La réorganisation n'a aucun effet économique ou fiscal négatif sur le demandeur et ses actionnaires et ne cause aucun préjudice au demandeur ni à l'ensemble de ses actionnaires.

11. La réorganisation fera l'objet d'une révision et d'une approbation par les membres indépendants du demandeur à une réunion à laquelle les administrateurs ayant un intérêt dans la réorganisation déclareront ce fait et s'abstiendront de participer et de voter sur celle-ci.
12. Aucune considération en argent ne sera versée par le demandeur à Capinabel dans le cadre de la réorganisation. L'ensemble des frais relatifs à la réorganisation seront déboursés par Capinabel et cette dernière indemniserait également le demandeur de tous frais reliés à la réorganisation.
13. La clôture de la réorganisation est conditionnelle à l'octroi de la dispense demandée et à l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto des actions détenues et des actions vendues.
14. La réorganisation sera divulguée publiquement par le demandeur et Capinabel.

Vu les autres déclarations faites par le demandeur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal le 30 juillet 2010

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2010-SMV-0022

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.